

CAPITAL du 11/04/2025

Impôt sur le revenu : pourquoi de nombreuses femmes vont payer moins à partir de septembre

Par **Thibaut Lamy** - Chef de service (Emploi, retraite, impôts, placements) à Capital.fr.
Publié le 11/04/2025 à 18h24 - **Temps de lecture : 1 min**

Dès le mois de septembre 2025, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des couples mariés ou pacsés va être modifié. Son taux ne sera plus calculé au niveau du foyer fiscal, mais individualisé. Beaucoup de femmes, souvent moins bien payées que les hommes, paieront donc moins d'impôt sur le revenu.

Une vraie révolution fiscale pour les couples mariés ou pacsés. Et une excellente nouvelle pour les conjoints dont les revenus sont inférieurs à ceux de leur partenaire, bien (trop) souvent les femmes. A partir du mois de septembre 2025, le taux du prélèvement à la source (PAS) opéré sur les revenus du foyer ne sera plus le même. Exit le taux du foyer, remplacé par un taux individualisé, calculé sur les revenus de chaque membre du couple. Mais pourquoi un tel changement ? La réponse de la Direction des finances publiques (DGFIP) est limpide : *«Pour que l'impôt soit réparti selon les revenus de chacun»*, précise le fisc dans le dossier de presse de la déclaration de revenus 2025. Et plus exactement, que les femmes ne soient plus perdantes. Car comme le montre la dernière étude en date de l'Insee sur le sujet, ces dernières gagnent 14,2% de moins que les hommes, en équivalent temps plein (EQTP), c'est-à-dire en neutralisant les différences de volume de travail.

Or avec le mode actuel de prélèvement à la source, malgré des écarts de rémunération marqués, l'imposition des femmes dans le couple est strictement la même que celle de leur conjoint. Illustration avec l'exemple donné par le fisc d'un homme qui gagne 3 500 euros quand sa femme n'en touche que 1 600 par mois. Actuellement, un taux «foyer» de 5,8% s'applique à chaque membre du couple. Résultat : un impôt mensuel de 203 euros pour monsieur et de 93 euros pour madame. Dès le mois de septembre, changement radical avec un taux de 0,4% pour cette dernière, soit seulement 6 euros d'impôt à payer, contre 8,3% pour son conjoint, qui s'acquittera de 290 euros. L'impôt total restera donc inchangé (293 euros), mais la contribution de chacun sera complètement modifiée.

Un taux automatique sauf si vous demandez au fisc de conserver le taux «foyer»

Ce même couple, s'il a deux enfants, sera également impacté dans la répartition de la charge fiscale. Imposé aujourd'hui à un taux «foyer» de 3%, la femme doit régler 48 euros d'impôt mensuel, monsieur 105 euros. Avec un taux individualisé, elle ne paiera plus rien, alors que monsieur, lui, prendra l'addition.

Si vous êtes en couple et que vous ne désirez pas changer votre mode d'imposition actuel, sachez que vous pouvez conserver le taux du foyer. Mais il vous faut le signaler à l'administration fiscale dans les meilleurs délais. Deux options s'offrent à vous : tout d'abord dans votre déclaration de revenus, en respectant les délais impartis selon votre département de résidence. Autre possibilité : vous connecter à votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr d'ici le 30 juin et, dans le service «Gérer mon prélèvement à la source» en page d'accueil, cocher la case dédiée.